

Interdire les poissons-appâts vivants, une décision difficile mais nécessaire

CÉLINE AUDET

Professeure et directrice scientifique de Ressources aquatiques Québec (RAQ) Institut des sciences de la mer de Rimouski, Université du Québec à Rimouski

LOUIS BERNATCHEZ, MSRC

Professeur titulaire de la Chaire de recherche du Canada en génomique et conservation des ressources aquatiques, Université Laval

PASCAL SIROIS

Professeur titulaire de la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées, Université du Québec à Chicoutimi

Le 28 février dernier, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) confirmait la présence dans le fleuve Saint-Laurent de la carpe de roseau, une des quatre espèces envahissantes de carpes asiatiques présentes en Amérique du Nord. Une carpe de roseau pèse généralement entre 30 et 50 kg et ingère quotidiennement des végétaux équivalant à 30 % de sa masse. Son établissement dans le Saint-Laurent aura pour effet de réduire grandement les herbiers aquatiques qui forment des habitats de reproduction et des refuges pour de nombreuses espèces de poissons. Si l'on se fie aux impacts observés dans le bassin du fleuve Mississippi, nous pouvons redouter le plus grand bouleversement des habitats du fleuve Saint-Laurent depuis la construction de la voie maritime.

Pour limiter la propagation de la carpe de roseau dans les eaux douces québécoises, le MFFP a décidé d'interdire l'utilisation des poissons-appâts vivants par les pêcheurs sportifs. Cette méthode communément appelée pêche au mené est encore permise dans quelques régions du Québec pendant l'hiver. Le lien entre l'arrivée de la carpe de roseau et cette nouvelle réglementation réside dans le fait que les carpes juvéniles peuvent être confondues avec les espèces de menés et être transportées vivantes un peu

partout sur le territoire québécois.

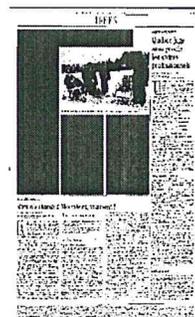
Rappelons que la pêche sportive génère des retombées économiques importantes avec plus de 700 000 Québécois qui dépensent annuellement plus de 1 milliard de dollars. L'interdiction de la pêche au mené vivant n'affectera qu'une petite fraction des adeptes qui pratiquent la pêche blanche en hiver.

Pourquoi interdire la pêche au mené vivant?

De nombreuses études scientifiques démontrent que la vente et le transport des poissons-appâts vivants sont une cause majeure d'introduction et de propagation des espèces aquatiques envahissantes. Au Québec, les pêcheurs connaissent bien le triste épisode d'introduction du meunier noir dans les lacs à omble de fontaine, notre fameuse truite mouchetée. Nos grands-parents, sans être mal intentionnés, ont disséminé cette espèce en pêchant au mené dans des milliers de lacs québécois. Les conséquences furent désastreuses, le rendement des populations d'omble de fontaine a chuté de 50 à 70 % en raison de la compétition alimentaire avec le meunier noir.

On ne peut pas douter de la bonne foi des détaillants de poissons-appâts vivants, mais il peut être difficile de reconnaître les espèces envahissantes parmi tous ces menés mesurant quelques centimètres. [...]

Les données scientifiques actuelles plaident fortement en faveur de la décision du gouvernement d'interdire l'utilisation des poissons-appâts vivants dans le but de limiter la propagation de la carpe de roseau et des autres espèces envahissantes. Les opposants affirment que la carpe de roseau est déjà présente dans le fleuve Saint-Laurent, que le mal est déjà fait et réclament le statu quo de la réglementation. Cette résignation néglige complètement le fait que le Québec est doté de territoires de pêche fabuleux comme les réserves fauniques, les ZEC et plusieurs pourvoies qui doivent être protégés de la carpe de roseau et des autres envahisseurs. En éliminant les sources d'approvisionnement de menés vivants, on réduit considérablement le risque de propagation des espèces envahissantes sur le reste du territoire québécois.



L'exemple du lac Saint-Jean

Le lac Saint-Jean est un plan d'eau reconnu pour la pêche sportive à la ouananiche, au doré jaune et à la lotte. À titre indicatif, on y cumule annuellement 60 000 jours de pêche, dont 10% pendant la saison hivernale. Pourtant, l'utilisation de poissons-appâts vivants y a été interdite dès 1986. À cette époque, on venait de confirmer la présence de la barbotte brune dans le lac, une espèce du sud du Québec qui avait malencontreusement été introduite quelques années auparavant. On craignait les effets des espèces envahissantes sur la pêche sportive, qui vivait des années difficiles. On décida alors d'interdire l'utilisation de poissons-appâts vivants. Une centaine de vendeurs de ménés ont dû cesser leurs activités, mais les pêcheurs ont su s'adapter en faisant preuve de créativité et d'ingéniosité en utilisant ou en développant de nouveaux leurres aux couleurs et aux matériaux variés.

Depuis 1986, il n'y a pas eu d'introduction de nouvelles espèces de poissons dans le lac Saint-

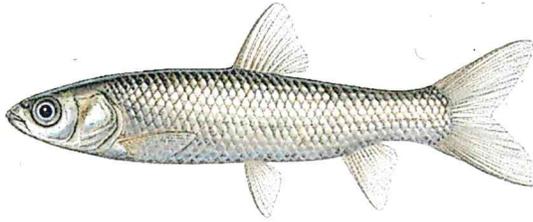
Jean. Aujourd'hui, les stocks sont gérés sur la base des données scientifiques et la pêche sportive est toujours très populaire. On peut voir la nouvelle génération de pêcheurs utiliser une variété de leurres vendus à fort prix dans les commerces locaux. On n'entend plus parler depuis longtemps de cette pêche au méné qui était pratiquée jadis.

L'expérience du lac Saint-Jean procure une lueur d'espoir pour les régions touchées par l'interdiction d'utiliser les poissons-appâts vivants. La décision d'appliquer cette interdiction a dû être difficile à prendre en raison des effets négatifs anticipés à court terme sur la pêche blanche dans quelques régions du Québec. Toutefois, avec l'arrivée de la carpe de roseau, c'était une décision nécessaire pour protéger à moyen et long terme les lacs et les rivières du Québec et maintenir l'ensemble des activités de pêche sportive, ainsi que les retombées économiques qui y sont associées.

K-2



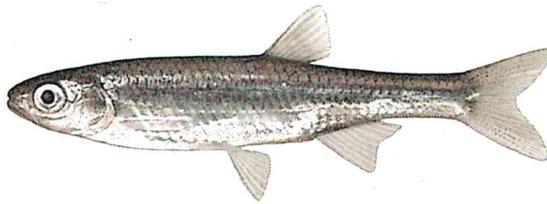
CARPES ASIATIQUES



CARPE DE ROSEAU JUVÉNILE

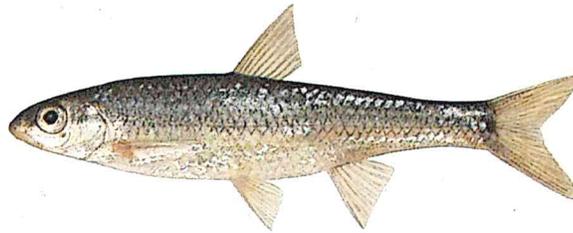
© Emily S. Damstra

ESPÈCES UTILISÉES COMME APPÂTS



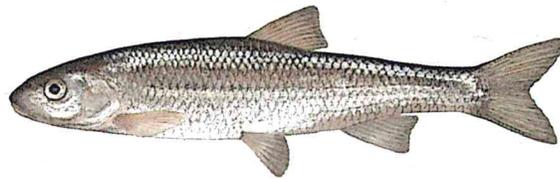
MÉNÉ ÉMERAUDE

© Louis L'Hérault



MÉNÉ À TACHE NOIRE

© Louis L'Hérault



QUITOUCHE

© Louis L'Hérault

NOTE : Les couleurs peuvent différer selon la saison et l'habitat.